LE CANNET DES MAURES

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Affiché le 07/07/16

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2016 à 18h00
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	***Présents : 21 (*)***	***Pouvoirs : 4 (*)***	***Votants : 25***

C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA (Arrivée à 19h03 – présente a/c vote 3.2) (*) / L. MAILLARD (Arrivée à 19h10 – présente a/c vote 4.1) (*)

L'an deux mille seize le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 23 juin 2016, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	Ph. GAUBERT	V. VESCOVI
S. BLAYAC					

CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	G. DEBOVE	A. SAUTRON	A. HERIN	R. BAILE	D. CAPPA
D. BERTRAND	D. MENARD	JP. GROSSO	C. BOTRINI	S. VAR	C. DUDON
A. MONTALESCOT					

ABSENTS EXCUSES	L. MAILLARD *(Arrivée à 19h10 – présente a/c vote 4.1)*
ABSENTS (pouvoirs)	C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA *(jusqu'à 19h03 – présente a/c vote 3.2)* (*) O. GAILHARD pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA pouvoir à JL. LONGOUR P. RAFFAELLI pouvoir à D. CAPPA
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

Madame Christine MORETTI a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, représentée par M. C. Alberto. Il note que M. A. Fabre est toujours absent. Il liste les pouvoirs : M. R. Spinosa a donné pouvoir à M. JL. Longour, Mme O. Gailhard à P. Martos, Mme C. Mariottini, qui sera en retard, a donné pouvoir à M. A. Del Pia, M. P. Raffaelli a donné pouvoir à M. D. Cappa. Absente excusée : Mme L. MAILLARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 29 juin à 18h15.
M. le Maire note que la dématérialisation du Conseil Municipal a permis depuis mars 2015 l'économie de 40 757 feuilles de papier, soit plus de 81 ramettes.

Il est proposé que Mme Christine Moretti soit élue secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 mai 2016, à laquelle 22 élus étaient présents. Seuls les élus présents à la séance du 18 mai 2016 participent à cette approbation. M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Il est procédé au vote.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 18 mai.

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée qu'une des premières conséquences néfastes de l'annulation du PLU par le tribunal administratif, initiée par « Alain Fabre et Consorts » - et l'on pouvait s'y attendre - est une volonté de la part du groupe PIZZORNO de poursuivre l'exploitation du site du Balançan. En effet, M. le Maire a reçu le 23 juin dernier, à sa demande, le directeur général de l'entreprise qui a annoncé prochainement le dépôt d'un dossier d'exploitation de la décharge du Balançan pour dix années de plus et l'autorisation d'y entasser 1 200 000 tonnes de déchets supplémentaires. M. le Maire ajoute que l'exploitation de la décharge arrivait à son terme et sa poursuite était rendue interdite par le PLU. Mais c'est désormais l'ancien POS qui s'applique, rouvrant la porte à une multitude de dérives préjudiciables à l'intérêt général. Il faudra que M. Alain Fabre assume cette responsabilité, lui qui n'avait rien fait à l'époque concernant le Balançan, et qui s'est engagé dans du juridisme pour bloquer le PLU.
M. R. Baile évoque une réunion à laquelle il avait assisté à la Communauté de Communes Cœur du Var où il avait été dit que des solutions de remplacement du Balançan étaient à l'étude. Il semblait alors acquis que le Balançan allait s'arrêter.
M. le Maire lui répond qu'on avait effectivement contraint tout le monde à la réflexion. Mais la porte étant rouverte, l'entreprise PIZZORNO s'y engouffre et dépose une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation.
M. R. Baile s'interroge sur le hasard qui lie les deux évènements.
M. le Maire répond que c'est bien cette action en justice inutile qui permet aujourd'hui au groupe PIZZORNO de présenter cette demande de poursuite d'exploitation.
M. le Maire ajoute qu'on ne sait pas si « Fabre et Consorts » iront en appel contre la commune. Il note qu'une grande majorité des élus associés se sont désolidarisés de M. Alain Fabre. Et d'informer l'assemblée que M. A. Dudon a écrit à M. Alain Fabre, avec copie à M. le Maire, pour lui dire qu'il ne souhaite pas aller en appel. M. le Maire aimerait que d'autres colistiers « *aient le courage d'en faire autant. Ce qui facilitera l'appel interjeté par la commune contre cette annulation* » et les engage à se manifester.
M. H. Bonnome est allé en appel : défendant son intérêt personnel et professionnel, il est prêt à mettre en péril l'avenir de la commune.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Institution privée Bienheureux Marcel Callo, implantée sur la commune, a fait l'objet d'un avis défavorable suite au passage de la commission de sécurité. Personne ne se réjouit de cette décision ; cette école accueille une centaine d'enfants de la maternelle au collège. Mais, si d'ici la rentrée de septembre, la direction de cet établissement ne s'est pas conformée aux prescriptions de la commission, à son grand regret, il n'y aura pas de rentrée scolaire : le maire suivra l'avis de la commission de sécurité. La sécurité des élèves est une priorité. S'adressant à Mme S. Var, conseillère municipale et enseignante dans cet établissement, M. le Maire indique qu'il a été depuis longtemps demandé à la direction de l'école de régulariser sa situation. Or, le dernier document adressé en mairie par la direction de l'école est inquiétant : il date de 2011, ne comprend que les bâtiments en dur (pas les structures mobiles), il a bien été signé par un électricien, mais ce dernier dégage sa responsabilité en cas d'accident, n'ayant pas effectué lui-même les travaux...
Mme S. Var annonce que la direction a un projet de construction car les fonds nécessaires ont été obtenus. Les architectes sont passés et un permis de construire va être déposé. Le délai de construction n'est pas connu à ce jour.
M. le Maire répond que le permis de construire sera bien entendu instruit avec neutralité par les services municipaux, mais qu'on ne pourra pas déroger au respect des prescriptions de la commission de sécurité pour les locaux actuels.
M. P. Martos et A. Del Pia de citer les points indiqués comme litigieux, entre autres :
. isolation du local de stockage des bâtiments préfabriqués par une cloison coupe-feu ;
. certification de l'installation électrique de l'ensemble des bâtiments ;
. mise en conformité de l'ancrage au sol de la grande tente-abri utilisée dans la cours en cas de pluie ;
. certification de l'installation de gaz
. proscrire le stockage des bouteilles de gaz à l'intérieur des bâtiments ;

M. le Maire rappelle qu'il ne pourra y avoir de rentrée des classes tant que l'avis défavorable ne sera pas levé. Dans ce genre de situation, il faut « des sachants » qui viennent rappeler les règles incontournables.
Mme S. Var répond qu'elle veillera à ce que cela soit pris en compte.
M. A. Del Pia précise qu'il faut faire passer un cabinet de contrôle habilité qui dressera un état des lieux, ce qui permettra ensuite à un électricien professionnel d'intervenir efficacement.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a là ni stigmatisation, ni ostracisme : la règlementation doit être respectée par tous. M. le Maire conclut en disant qu'il souhaite que tout se passe bien, que les travaux soient faits, et que les enfants puissent faire leur prochaine rentrée dans les temps.

M. le Maire informe l'assemblée que M. R. Baile fera un point en fin de séance sur les travaux de la commission « Silver Economie ».

__ORDRE DU JOUR__

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. *Adoption du rapport n° 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.
Sur la base du rapport n° 1 de la CLECT du 02 juin 2015, le conseil communautaire, par la délibération n° 2015/65 du 30 juin 2015, a validé notamment le principe dérogatoire pour les parcs photovoltaïques des communes de Besse et Cabasse.

Le montant pour la commune de Besse s'élève à 48 818 €
Le montant pour la commune de Cabasse s'élève à 43 620 €
Ces sommes seront reversées aux communes via les attributions de compensation. La CLECT réunie le 08 mars 2016 a adopté le rapport n° 3 qui prend en compte ces montants.
Il est demandé aux élus du conseil municipal de d'adopter le rapport n° 3 de la CLECT modifiant les montants d'attribution de compensation des villes concernées.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.2. *Règlement et modalités d'organisation de la fête foraine*

M. M. Arancibia expose le projet de délibération.
La fête locale, fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est organisée depuis très longtemps par le Comité d'animation du Cannet des Maures (C.A.C.M.).
Le dispositif n'est pas revu sur le fonds, mais sur le détail. Notamment, la durée de la fête foraine qui sera de 3 jours au lieu de 4 : vendredi / samedi / dimanche.
Les tarifs demeurent inchangés.
Le CACM est toujours organisateur et reste bénéficiaire des redevances.
Afin de clarifier le rôle de chacun, les droits et obligations, il est apparu nécessaire d'ajuster le règlement ; il est donc soumis à l'approbation de l'assemblée. Il traite, entre autres, des procédures d'installation, des règles de bien vivre entre les forains, des mesures de sécurité, etc.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la fête foraine annexé au projet de délibération, le tarif des droits de place pour le stationnement et d'autoriser le comité des fêtes à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Mme A. Montalescot demande pourquoi être passé à 3 jours au lieu de 4 précédemment ? M. le Maire répond que les forains déploraient une faible activité le lundi. Le CACM a été sollicité pour avis. Le lundi n'était effectivement pas rentable.
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.3. *Règlement intérieur du cimetière communal*

M. M. Arancibia présente le projet de délibération
La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié notamment certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières : extension du droit à l'inhumation dans une commune pour

les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune, détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, chaque cimetière doit disposer d'un columbarium et d'un espace de dispersion, instauration d'une déclaration de dispersion des cendres en pleine nature.
Ce règlement vient se mettre en conformité avec le droit positif et tend à éviter les déviances de certaines pratiques, notamment en matière de travaux (les entreprises sont obligées de s'adresser à la commune), il prend en compte les dispositifs nouveaux (crémation, dispersion des cendres, etc.).
M. A. Del Pia indique que la commune vient de terminer des travaux visant à créer 40 cases au columbarium.
M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.4. *Règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires*

M. M. Arancibia présente le projet de délibération
Les pôles Enfance/jeunesse et Education, cantine et transports ont mené une réflexion sur la simplification des procédures vis-à-vis des parents ; dans ce cadre, ils ont rédigé un règlement intérieur unique et commun à tous les services (restauration scolaire, études surveillées, périscolaire du matin et du soir, garderie gratuite, Nap, extrascolaire).
Ainsi, dès la rentrée prochaine, chaque famille aura une seule référence qui viendra gérer l'ensemble des activités.
Ce règlement traite de la responsabilité des parents, des encadrants, de l'attitude des enfants, et de points particuliers tels que la grève ou l'absence de l'enseignant.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement annexé à la délibération.
M. le Maire demande à Mme V. Vescovi, adjoint à la vie scolaire et périscolaire, si elle souhaite s'exprimer. Cette dernière ajoute que le règlement intérieur rappelle également les horaires des différents services (les familles s'emmêlaient parfois un peu). Les parents ont donc toutes les informations utiles sur un seul document.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.5 *Décision modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2016*

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.
Cette décision modificative vise à ouvrir les crédits en vue de faire l'acquisition d'une nouvelle balayeuse et changer le moteur de l'ancienne. La dépense prévisionnelle s'établit à 170 000 € TTC. Pour financer cette nouvelle dépense, il est ouvert 113 000 € de recettes nouvelles.
Pour compléter ce financement, il est proposé de diminuer certains crédits d'investissement pour la somme de 57 000 € :

. - 42 000 € pour les études et les travaux relatifs à la halle marchande (ex halle SNCF) ;
. - 15 000 € de vidéo-protection ; le projet est différé considérant que les services de l'Etat qui devaient contribuer au financement de ce projet ont exprimé leur impossibilité à donner suite à notre demande sur l'année 2016.

M. le Maire ajoute que la petite balayeuse est arrivée au bout. Il faut compter 4 mois pour en obtenir une nouvelle (délais incompressibles liés à la commande publique). Le projet est de réparer la petite balayeuse (environ 20 000 € de frais), mais elle ne sera pas en capacité de prendre tout en charge. De petit empiètement, elle sera dédiée au nettoyage dans le village. La nouvelle, plus puissante, fera les écarts et plus de kilomètres.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

18h50 – La séance est suspendue pour permettre aux élus de signer l'annexe financière de la délibération portant décision modificative du budget primitif 2016.
18h55 – Reprise de la séance.

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. *Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 2475 et 3744 sise lieu-dit Taurelle, avenue de Verdun*

M. P. Martos présente le projet de délibération.
Il rappelle que la municipalité s'est engagée dans une campagne de régularisation de voirie appartenant aux riverains. La parcelle cadastrée section G n° 2475 d'une superficie de 175 m² représente l'intersection de la voie Aurélienne avec l'avenue de Verdun. Son acquisition permettra de régulariser cette situation de fait ; d'autre part, l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section G n° 3744 d'une superficie de 116 m², issue du détachement de la parcelle cadastrée section G n° 2532, propriété de la copropriété Les Chênes Lièges, permettra à la commune de sécuriser cette intersection.
La voie Aurélienne est très fréquentée et il convient d'améliorer la sécurité sur cet axe routier.
Mme C. Botrini demande si l'arbre sera coupé ?
M. le Maire répond par la négative. Il sera élagué. M. Del Pia ajoute que c'est un chêne liège.
M. le Maire précise que ces acquisitions s'entendent à l'euro symbolique non recouvrable.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.2. *Adoption des modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)*

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.
Le Syndicat Mixte de l'Argens a été créé par arrêté préfectoral en 2014. Il a pour vocation d'anticiper la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) instaurée par la Loi MAPTAM et dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.
Dans l'article 2 de ses statuts, il était précisé que le rôle et les compétences du SMA seraient revues « *à l'aune de l'application aux EPCI de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au 1er janvier 2016.* »
Le syndicat a adopté des statuts beaucoup plus clairs :

. **Les missions au titre de la GEMAPI :** définition et mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ; entretien et aménagement des cours d'eau « d'intérêt commun » ; défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Il est précisé que l'ensemble de ces missions du Syndicat Mixte de l'Argens est conditionné à la reconnaissance préalable **d'un intérêt commun au bassin**, par délibération du comité syndical, caractérisé par l'application de 5 critères : la sécurité des personnes, la protection d'un bassin d'emploi, la protection d'un espace agricole, la restauration morphologique, la solidarité de bassin versant.

. **Les missions du SMA hors GEMAPI :** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argens : structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Dans ce cadre, il assure la maîtrise d'ouvrage de missions spécifiques (des études complémentaires….) ; le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau reconnus d'intérêt commun du bassin versant.

. **Les outils de planification et de programmation.**

19h03 – Arrivée de Mme C. Mariottini

M. M. Arancibia ajoute que ces statuts n'apportent pas de modification des participations financières des collectivités et intercommunalités.
M. le Maire ajoute que 74 communes sont concernées, certaines en EPCI, d'autres en communes individuelles. La Communauté de communes Cœur du Var sera très prochainement impliquée dans ce dispositif en lieu et place de ses communes membres. C'est à surveiller car il y a beaucoup d'argent en jeu.
M. R. Baile intervient et souligne que le PAPI a été décidé en 2010 suite aux graves inondations, et aujourd'hui, six ans après, on discute toujours.
M. le Maire répond que ce sujet est complexe. Qui doit faire les travaux ? Les communes du haut pour qu'il y ait moins d'eau en aval ; les communes du bas pour gérer les eaux en amont ? Quoi qu'il en soit le PAPI vient d'être validé, ces outils sont indispensables et ils seront mieux appréhendés par le SMA.
M. R. Baile ajoute que la situation est tragique car on continue de construire là où il y a risque.
M. le maire revient sur ce risque en précisant que le PLU annulé intégrait des prescriptions de prévention contre le risque inondations qui constituaient de réelles avancées. Aujourd'hui, c'est un réel recul avec le retour au POS.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.3. *Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Demandes diverses*

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que la commune s'est engagée dans une importante campagne d'adressage. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, des listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile), ...
M. P. Martos précise que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Les délibérations de ce type sont adressées ensuite à l'Association des Maires du Var qui les transmet aux services concernés tels que : La Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDISS), le SAMU, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'Institut Géographique National (IGN),...

Plusieurs habitants et professionnels ont informé la Commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation ou leur local situé notamment Route du Thoronet RD 17, Ancienne Route d'Italie, Chemin du Bouillidou, Place de la Libération.

Il est précisé qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence ou l'incohérence de numérotation de certaines habitations du territoire communal, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage à ces différents endroits. La Commune a procédé à la numérotation métrique des habitations conformément à la Charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations. Un certificat d'adressage sera transmis aux propriétaires sur demande afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques ont été commandées par la Commune et la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s).
Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.4. ***Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Chemin Bonne-Père***

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le précédent point.
Il explique que la commune a pris l'initiative d'entreprendre ou de compléter une numérotation métrique sur certains endroits du territoire communal à savoir : Chemin Bonne Père.
Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.5 ***Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Chemin des Blacassières***

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le précédent point.
Il explique que la Commune a pris l'initiative d'entreprendre ou de compléter une numérotation métrique sur certains endroits du territoire communal à savoir : Chemin des Blacassières.
Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.6 ***Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Chemin des Isnards, Lieu-dit La Croix de Sainte Maïsse, Les Ambard et La Font du Curé***

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le précédent point.
M. Martos explique que la Commune a pris l'initiative d'entreprendre ou de compléter une numérotation métrique sur certains endroits du territoire communal à savoir : Chemin des Isnards.
Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. ***Dissolution du syndicat intercommunal d'électricité de la région du Luc – Avis de la commune du Cannet des Maures***

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.
19h12 – Arrivée de Mme L. Maillard

En application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Préfet du Var a arrêté le 29 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var.
Pour limiter les dépenses publiques et simplifier l'organisation administrative, une réduction significative du nombre des syndicats de communes et des syndicats mixtes a été envisagée.

La commune du Cannet des Maures était impactée indirectement par la dissolution programmée du SIE du LUC (le Thoronet, Taradeau, le Cannet-des-Maures et Le Luc) qui

exerce la compétence d'enfouissement des réseaux électriques. Cette compétence est aujourd'hui exercée à titre optionnel par le SYMIELEC, dont le SIE est lui-même membre.

En conséquence le SIE ne présente pas de valeur ajoutée en n'exerçant plus qu'une seule compétence : la réalisation de travaux dits « d'esthétique » sur les réseaux basse tension (enfouissement de l'éclairage public). Et cette compétence est également exercée par le SYMIELECVAR. Les deux entités étant chargées des mêmes compétences, et le SYMIELECVAR regroupant déjà de nombreux adhérents - dont le SIE -, le Préfet du Var propose donc la dissolution du SIE de la région du Luc.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la région du Luc.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

5. POLE PUBLIC DE L'EAU

5.1. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public distribution d'eau potable – Exercice 2015*

M. A. Del Pia expose le projet de délibération.
Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M. le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le service est exploité en régie.
M. A. Del Pia indique que le réseau d'eau potable de la commune, d'une longueur de 65,36 km, dessert 2 178 abonnés soit 46 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2014. La ressource en eau de la commune est le forage de Meren. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au SIAE afin de desservir en eau la totalité des abonnés du service.

Au cours de l'année 2015, la commune
- a produit de sa ressource 102 128 m³ d'eau contre 76 934 m³ en 2014
- a acheté au SIAE 337 361 m³ d'eau contre 347 694 m³ en 2014
- a vendu 400 918 m³ d'eau contre 406 266 m³ en 2014

Le prix du m³ comptant pour l'exercice 2015 est identique à celui de l'exercice 2014.
Ainsi, comme l'année précédente, le montant d'une facture type d'une consommation de 120 m³ s'élève à 200,72 € TTC.

M. A. Del Pia signale une erreur matérielle dans la note de synthèse concernant le montant de la redevance versée à l'Agence de l'Eau : il convient de lire 119 855 € au lieu de 192 855 €.

Le total des recettes de vente d'eau pour l'exercice 2015 s'élève à 575 837 € HT, dont **119 855 €** HT de redevance reversés à l'Agence de l'Eau, répartis comme suit :
- 90 232 € pour la redevance Pollution d'origine domestique
- 29 623 € pour la redevance de modernisation des réseaux

Les analyses de prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire sont conformes.
Le rendement du réseau de distribution est de 91 % en 2015 (96 % en 2014) ; cette diminution s'explique par une augmentation de fuites sur le réseau d'eau, ainsi que les perturbations sur notre réseau suite à la mise en eau du 3ème réservoir du SIAE.
En 2016, il est prévu d'améliorer la qualité du service public de l'eau potable en étendant notamment les réseaux.

Le montant des abandons de créances est faible en 2015 : 45.53 €.

M. le Maire propose à M. A. Del Pia de livrer quelques chiffres complémentaires.
M. A. Del Pia souhaite donner quelques informations concernant la loi Warsmann du 1er juillet 2013 qui protège désormais l'ensemble des consommateurs qui sont abonnés au service des eaux contre les factures d'eau trop importantes, en cas de fuite sur leurs canalisations d'eau privatives. Elle permet, selon des conditions, de limiter le montant dû.
Ainsi sur 2015, la commune a été pénalisée de 3595 m³ d'eau et 2741 m³ en assainissement, soit une perte totale pour la commune de 6096,24 € liée au dispositif Warsmann.
M. le Maire note qu'il y a 65 km de réseau à entretenir.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

5.2. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public distribution d'eau potable – Exercice 2015*

M. A. Del Pia expose le projet de délibération.
Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du service public assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir les points suivants :

Le réseau d'eaux usées de la commune, d'une longueur de 33,650 km dessert 1724 abonnés, soit 35 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2014.

Le prix du m³ a augmenté de 7 % par rapport à l'année 2014, le fixant à 1.90 € TTC pour 120 m³ consommés (1,54 HT).

Cette augmentation s'explique par :
- la revalorisation de 9 % de la redevance assainissement (*cf.* délibération 2015/PTRU/05 du 06 mai 2015) pour pallier les dépenses liées à la nouvelle STEP ;
- l'augmentation du taux de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de l'Eau.

La station d'épuration, mise en service le 13 novembre 2012 et d'une capacité de 5000 EH, peut traiter un volume de 770 m³ d'effluents par jour. Par temps de pluie, ce volume est porté à 1600 m³ par jour, grâce au bassin d'orage d'une capacité de 350 m³ de stockage.

Le volume total facturé pour l'exercice 2015 est de 191 115 m³, ce qui correspond à une recette de 319 513 € TTC.

Concernant la filière « eau » : les paramètres et les capacités nominales à respecter pour l'exploitation de la station d'épuration sont fixés par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011. Ce dernier impose à l'exploitant la réalisation de 12 analyses destinées à contrôler les eaux rejetées dans le milieu naturel. A noter que durant l'année 2015, la commune a fait exécuter contrôles supplémentaires afin de vérifier les charges entrantes polluantes et leurs traitements à des dates du planning d'exécution de l'auto surveillance de la station d'épuration. Toutes les analyses effectuées durant l'année 2015 sont conformes aux limites fixées par l'arrêté préfectoral.

Concernant la filière « boue » : en 2015, la station d'épuration a produit 367 tonnes de boues brutes. Ces boues déshydratées ont été évacuées vers la plateforme de compostage de Manosque pour être valorisées. Durant l'année 2015, la commune a effectué et analysé 3 prélèvements dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station. Ces analyses microbiologiques et physicochimiques n'ont révélé aucune anomalie.
Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'assainissement collectif, la commune va mener en 2016 les actions suivantes :

- Réfection et extension du réseau de collecte ;
- Hydro curage de canalisations ;
- Recherche d'eaux parasites en réalisant des inspections télévisées et fumigènes ;
- Remplacement du poste de télégestion du poste de relevage de « la Grande Bastide ».

A noter que le montant des abandons de créances pour l'année 2015 s'élève à 47,32 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.

M. le Maire demande à M. JL. Raviola, directeur des services techniques, si la station d'épuration va bien. Ce dernier répond par l'affirmative. La STEP fonctionne très bien. Il y a eu des craintes en 2015, mais les investigations menées sont positives.
M. le Maire ajoute qu'effectivement en 2015 des utilisations « sauvages » du réseau ont perturbé la station ; à l'origine, des effluents à base de produits organiques ou agro-alimentaires. L'Agence de l'Eau voulait obliger la commune à passer à 9000 EH au lieu des 5000 EH actuels en raison d'une charge polluante entrante trop importante, et cela bien que les rejets en aval soient conformes. Mais grâce au travail de qualité fourni par l'équipe communale pour rechercher les sources, ces utilisations sauvages semblent stoppées.
M. le Maire ajoute que ce réseau est un exutoire. Et de citer une pollution récente sur le Réal Martin, pour laquelle la commune allait déposer une plainte ; il s'agirait, à ce stade d'avancement, de l'enquête d'un versement accidentel émanant de la blanchisserie de Lecasud : une palette de détergent se serait déversée.
M. R. Baile demande si la plainte a été déposée.
M. A. Del Pia répond qu'elle le sera très prochainement.
M. R. Baile, en colère face à cette pollution, précise qu'un parcours de pêche était envisagé ; des truitelles venaient d'être introduites. 3500 truitelles sont mortes suite à cet accident. Il y a eu beaucoup de dégâts dans la partie haute.
M. A. Del Pia dit que la société de pêche devrait déposer une plainte également.
M. R. Baile répond qu'il va l'y engager. Il ajoute que ce ruisseau est un trésor dans un village et qu'il faut se battre pour le conserver intact.
M. le Maire confirme qu'on ne lâche rien à ce sujet. Cette pollution est en profondeur et en surface ; si on laisse faire, c'est la condamnation de l'humanité.
M. R. Baile acquiesce « *oui, c'est la mort* » ; il faut tirer la sonnette d'alarme.
Enfin, M. le Maire rappelle que 20 % de la population est en assainissement non collectif.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

5.3. *Révision du tarif de l'eau*

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.
Il est proposé à l'assemblée délibérante une augmentation du tarif de l'eau. En effet, Le renouvellement des canalisations, l'augmentation des frais de services et la baisse des dotations font augmenter de manière constante les charges d'investissement et de fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune.
Il à noter que le tarif du m^3 d'eau n'a pas augmenté depuis la hausse de 2,50 % votée en 2008 (m^3 d'eau fixé à 1,09 € HT).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'augmentation de 5 % sur l'ancien tarif de 1.09 € H.T. le m³
- de voter le nouveau tarif de l'eau au 1er juillet 2016 : 1.14 € H.T. le m³
- d'approuver la mise à jour du bordereau de prix au 1er juillet 2016

Ainsi, pour une consommation moyenne de 120 m³ d'eau par an, le montant de la facture passerait de 429.76 € T.T.C. à 437.36 € T.T.C. soit une augmentation de 7.60 € T.T.C. par an. Cette simulation apparaît comme la plus avantageuse pour l'équilibre des comptes de la commune, sans pour autant pénaliser le consommateur outre mesure.
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

5.4. *Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)*

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.
M. le Maire précise que cette participation a été révisée pour l'adapter, car il s'agissait d'un dispositif trop simple qui exposait la commune à des contestations.
M. P. Martos ajoute que, jusqu'à présent, le calcul était basé sur la surface du bâtiment, ce qui était pénalisant si peu de personnel y travaillait ; aujourd'hui, le calcul se fait sur le nombre de personnes qui utilisent le bâtiment.
La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, dite P.F.A.C ou P.A.C, est une participation créée en 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout, dite P.R.E. Cette participation a pour but d'aider les collectivités à financer et développer leur réseau d'assainissement collectif. La base légale instaurant la P.A.C se retrouve codifiée à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).
La PAC est exigible dès lors que l'immeuble est raccordable au réseau d'assainissement collectif. M. A. Del Pia confirme que le fait générateur de la taxe est bien le raccordement au réseau.
Un travail très détaillé a été réalisé sur cette PAC par le pôle urbanisme et le pôle technique. En effet, ont été examinées les situations très diverses : constructions à usage de logement, à usage d'hébergement hôtelier, à usage d'activité de soin, pour les campings, ... Les cas de figure ont été adaptés également aux cas d'extension ou de réaménagement des constructions.
Une réflexion en amont a été menée avec la Communauté de Communes Cœur du Var et le bureau d'étude qui avait assisté l'Association des Maires du Var à l'occasion de journées d'informations aux élus.

M. A. Del Pia indique que la commune effectue elle-même tous les raccordements eau et assainissement (coût : 1200 € environ) ; cette situation est plus favorable aux administrés car le coût est moins élevé que lorsque les opérations étaient confiées à une entreprise privée.
M. le Maire ajoute que malgré les coûts de la station d'épuration, on essaie de maintenir les prix. Quand une commune se développe, elle a plus de clients, plus de dépenses en eau. Pour les situations qui ne sont pas prévues en article premier, une analyse au cas par cas pourra être envisagée.

M. M. Arancibia souligne la note de synthèse très détaillée jointe au projet de délibération.
Le montant de la PAC doit être réfléchi par type de constructions, ainsi que par leur ampleur. Une P.A.C trop élevée est un frein à l'urbanisation. Un montant trop faible est un manque à gagner.
La PAC est cumulable, elle vient en sus d'autres contributions telles que la TA.

La PAC peut aussi servir à limiter/sanctionner certaines opérations d'aménagement non souhaitées sur le territoire communal.
Ainsi par exemple, s'il n'est pas souhaité de voir apparaître des logements collectifs de trop grande ampleur, il est préférable de maintenir un montant de PAC élevé sur les logements collectifs supérieurs à 15 ou 20 logements. A contrario, s'il est souhaité un développement des petits commerces, il est préférable de diminuer le montant de la PAC sur les petits commerces.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les tarifs et les typologies proposés pour déterminer la P.A.C de chaque construction.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

6. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

6.1. *Attribution d'une subvention au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var – SPCV*

M. G. Debove présente le projet de délibération.
Pour la commune du Cannet des Maures, l'intérêt de maintenir la production de châtaignes dans le Var est à la fois la possibilité de voir des emplois se créer, des formations se mettre en place, d'amener des touristes, un respect de l'environnement et un projet sociétal qui rassemble.
L'association des producteurs de châtaignes du Var est un syndicat agricole qui a pour but de défendre les droits et les intérêts des castanéiculteurs exploitants. En 2005, le SPCV a modifié ses statuts afin de pouvoir accueillir les propriétaires des châtaigneraies non agriculteurs. En 2009, le SPCV compte 120 membres propriétaires de châtaigneraies sur Collobrières, la Garde Freinet, Pignans, Les Mayons, Gonfaron et Camps la Source.
Organe fédérateur, le SPCV est l'unique structure du département représentant les castanéiculteurs professionnels et amateurs.
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 500 € au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var pour soutenir cette activité.
M. le Maire ajoute que la châtaigne a du mal à vivre (maladies) ; si l'on veut que perdurent certaines traditions, il faut apporter son soutien.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

7. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

7.1. *Participation financière de la commune du Thoronet à la Médiathèque Municipale – Exercice 2017*

Mme MT. Montanola expose le projet de délibération.
Depuis 2006 la commune du Cannet des Maures permet aux habitants du Thoronet de bénéficier de la Médiathèque Municipale selon un partenariat prenant en compte les notions suivantes : participation des enfants scolarisés aux animations mises en place par la médiathèque municipale ; déplacement d'agents de la médiathèque auprès des classes des écoles du Thoronet pour proposer des animations ; les Thoronéens bénéficient du même tarif que les habitants du Cannet des Maures ; prêt de livres en dépôt à l'école.

En conséquence, comme chaque année, il est proposé à l'assemblée délibérante de demander pour 2017 à la commune du Thoronet une participation financière estimée à 18 000 euros (dix-huit mille euros).

Questionnée par M. le Maire, Mme MT. Montanola confirme que ce dispositif fonctionne bien et donne satisfaction aux enfants et usagers du Thoronet.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour est épuisé à 19h50.

M. le Maire donne la parole à M. R. Baile concernant le bilan du groupe de travail « Silver Economie »

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La Silver Economie

M. R. Baile, conseiller municipal, mandaté pour piloter un groupe de travail au niveau local sur ce thème, précise que ce groupe de 10 membres fonctionne depuis plus d'un an ; en moyenne, 6 membres sont présents à chaque rencontre.
Au niveau national, c'est une mission qui a été mise en place depuis au moins 10 ans.
Il y a un gisement de développement économique et de bien-être social sur ce domaine.

Il a été décidé dès le départ de faire systématiquement participer à chaque réunion un ou plusieurs professionnels du secteur (médical, para, informatique, domotique, social...). Ces professionnels devraient se réunir un jour dans l'objectif de créer une dynamique socio-économique. La Silver Economie « ça n'est pas une affaire d'argent, c'est une affaire de société : la population vieillit ». Tout est à imaginer : les logements, l'accessibilité, etc.

Les principaux sujets abordés et traités en profondeur par le groupe sont :

- Mise en place d'une méthode de travail à partir de l'élaboration de « fiches-actions ».

- Réalisation d'une « enquête » détaillée portant sur 1800 envois et traitant, notamment, de la situation des logements (retour en mairie d'environ 150 réponses traitées et analysées). Confirmation des « problématiques » de base : besoins de transports à la demande, aménagements des habitats, besoin de communication, guide de l'existant (en prévision d'action), domotique simple, initiation au numérique, etc.

- Examen de plusieurs actions « à grande échelle », et différents types de démarches (approche des grandes structures type France Silver Eco, CLIC, CIAS et autres Maison de Solidarités, de la dépendance... intergénérationnelles), réflexions sur l'habitat intergénérationnel également..... Au final, il est apparu incontournable de traiter avant tout des aspects sociaux, comme la problématique des « aidants » ou encore la nécessité d'avoir un transport à la demande adapté aux besoins.

- Mise en place d'un « Café des aidants » dès le mois de septembre, car ces personnes ont besoin de compétences autour d'elles. Les contacts sont pris avec France Aidants et Caroline Wild (Cannetoise) qui en assurera l'animation. Ces journées accueilleront des professionnels. Le relais social est le fondement de la Silver Economie. Le groupe de travail est en relation avec Sébastien Serra, chargé de mission DLA du Var...qu'il faudra relancer bientôt afin de trouver des « pistes » financières. Cette décision sera examinée dès le 1er CA du CCAS en septembre 2016 (incidences budgétaires).

- Présentation d'une « Convention » de Transports à la demande.

- Mise en place programmée d'un atelier d'initiation « prise en main des nouveaux outils numériques » (grâce à l'aide de bénévoles cannetois).

- Travail sur l'élaboration d'un guide des aides et services aux seniors sur la commune.

M. R. Baile rappelle l'excellent travail accompli par Richard Moretti (disparu brutalement), qui avait mis en place différents ateliers d'aide aux personnes âgées (travail sur la mémoire, la nutrition, l'hygiène...) et qui seront complétés par des « formations » assurées par la Prévention routière.

M. R. Baile fait état des principaux « freins » au développement des actions et moyens d'y remédier :
Les membres de la commission ne disposent pas des moyens matériels, des connaissances techniques et du temps suffisants pour donner une nouvelle impulsion aux actions et les amener à maturité.

A partir de ce constat, pour gérer ce chantier, il convient d'apporter de nouvelles forces vives à la commission ; le nouveau salarié du CCAS devra véritablement être force de propositions et d'actions en collaboration avec le nouveau représentant du FISAC. Il semble incontournable de faire siéger également le responsable de la Communication, tant cet aspect est important pour faire connaître les projets et les actions.

M. R. Baile appelle à des idées nouvelles et annonce que, dans cette optique, le groupe est à la recherche d'un étudiant en maîtrise de domotique qui viendrait booster la réflexion.

En conclusion, le « chantier » Silver Economie est bien lancé depuis un an. Les bases sont solides, mais il faut maintenant passer à la vitesse supérieure.
L'aspect social est bien cerné désormais, les premières actions se concrétisent...Il convient de persévérer avec pugnacité, tant le sujet est important pour tous.

Mme MT. Montanola indique que « le café des aidants » existe sur Draguignan et Brignoles.
Mme A. Sautron précise à M. R. Baile que le groupe de travail pourrait demander une subvention à l'Etat.
M. le Maire remercie M. R. Baile et son groupe. Il ajoute que, même si le volet social est fondamental, on est dans des considérations plus larges : il faut envisager une population qui va inexorablement vers le vieillissement, qui est encore mobile et qui a une surface financière.
Il faut travailler sur cette émergence commerciale adaptée au vieillissement de la population, sur tout le business autour des nouvelles technologies, la robotique, la domotique, la suppléance aux déficits physiques. Il faut envisager les choses différemment de la maison de retraite. Il faut élargir la vision d'une population dépendante et d'un interventionnisme public social. Il faut impulser une dynamique.
M. R. Baile ajoute que c'est un sujet colossal à traiter.
Mme A. Sautron pense qu'on a 20 ans de retard.
M. R. Baile conclut en disant que le pouvoir d'achat est entre les mains des plus de 65 ans.

La séance est levée à 20h10.